PRIÈRES.

L'honorable sénateur Haig présente au Sénat les bills suivants:

Bill (D-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles Barron". Bill (E-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner".

Bill (F-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie".

Bill (G-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci". Bill (H-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer".

Bill (I-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Millichamp". Bill (J-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman".

Bill (K-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson".

Bill (L-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Burszan".

Bill (M-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts".

Bill (N-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame". Bill (O-13), intitulé: "Loi pour faire droit à William Page".

Bill (P-13), intitule: "Loi pour faire droit à William Page".
Bill (P-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Gertsman".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division. Avec la permission du Sénat, Lesdits bills sont alors lus les deuxième et troisième fois, sur division.

Etant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills, auxquels il sollicite son agrément, et pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

L'honorable sénateur Donnelly, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (I-12), intitulé: "Loi concernant *The Canada Permanent Trust Company*", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Donnelly, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (337), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat, Ledit bill est alors lu la troisième fois.